

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

TOP MULTILIFE, un produit d'assurance d'AG Insurance sa, entreprise d'assurance belge, Bd. E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles Belgique, www.aginsurance.be. Appelez le 071/27.61.72 pour de plus amples informations. Ce document d'informations clés est d'application au 01/01/2018, sous le contrôle de la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles.

En quoi consiste ce produit ?

Type : assurance-vie individuelle d'AG Insurance avec possibilité d'investir tout ou en partie en branche 21 avec un taux d'intérêt garanti (partie du contrat en branche 21) et avec la possibilité d'investir en tout ou en partie en branche 23 dans un ou des fonds d'investissement (partie du contrat en branche 23), soumise au droit belge. Ce document d'informations clés est d'application uniquement pour la partie branche 23.

Le fonds **COMET** n'est plus commercialisé au sein du Top Multilife. Ce document vous est remis dans le cadre d'une transaction relative à ce fonds au sein du Top Multilife auquel vous avez souscrit précédemment.

Objectifs : le rendement du Top Multilife est lié notamment aux prestations du fonds d'investissement **COMET** (100% en obligations, répartition mondiale). Ce fonds vise à atteindre un rendement potentiellement plus élevé. Il n'y a pas de garantie du capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance. Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée par la compagnie d'assurance sur la partie du contrat en branche 23.

Investisseurs de détail visés : cette assurance-vie s'adresse aux investisseurs, personnes physiques résidents en Belgique, qui ont une connaissance suffisante de la branche 21 et de la branche 23 et sont, éventuellement, familiarisés avec ces branches. Ces investisseurs souhaitent investir leur argent pour une durée supérieure à 8 ans en branche 21 et/ou supérieure à 3 ans en branche 23:

- L'investissement en branche 21 prévoit un taux d'intérêt garanti potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle et une protection de capital en cas de vie ou de décès après déduction de retenues éventuelles ;
- L'investissement en branche 23 implique le risque de perdre une partie de(s) (la) prime(s) investie(s) dans la perspective d'obtenir un rendement potentiellement plus élevé en cas de vie ou de décès.

Avantages et coûts : la durée du contrat est indéterminée, il n'y a pas de durée minimum au contrat.

Garantie en cas de vie : en cas de vie de l'assuré au terme du contrat, nous payons le capital vie au bénéficiaire en cas de vie. Ce capital est égal à la valeur en EUR de toutes les unités attribuées à votre contrat au moment de la conversion. En cas de vie de l'assuré, le contrat prend fin.

Garantie en cas de décès: en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, nous payons 100% de la valeur en EUR de la totalité des unités attribuées au contrat au moment de la conversion en faveur du bénéficiaire repris en cas de décès de l'assuré dans les conditions prévues au contrat, En cas de décès de l'assuré, le contrat prend fin.

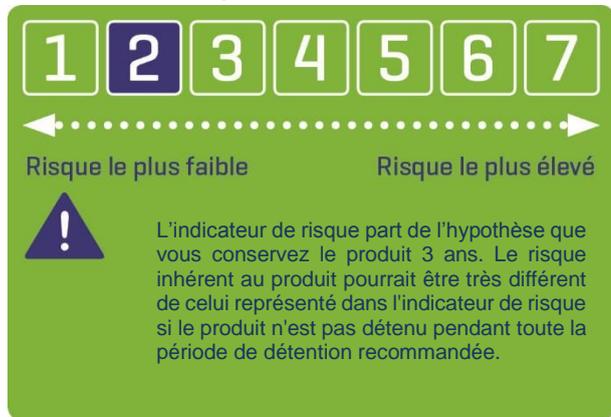
Dans certains cas, nous pouvons procéder à tout moment à la liquidation d'un fonds d'investissement ou à la fusion des avoirs d'un ou de plusieurs fonds d'investissement. Vous en serez alors averti et aurez la possibilité, soit de transférer gratuitement en interne vers un autre fonds d'investissement, soit de racheter gratuitement la réserve constituée dans ce fonds.

Le montant de ces prestations figure dans la section «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?»

Le rendement n'est pas influencé par le montant de la prime versée. Cependant, le rendement de l'investissement peut être impacté si vous effectuez vos versements en une seule fois ou de manière périodique.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



Risque le plus faible Risque le plus élevé

⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 ans. Le risque inhérent au produit pourrait être très différent de celui représenté dans l'indicateur de risque si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques non repris dans l'indicateur de risque :

Risque de liquidité: dans des circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

Risques liés à la gestion du fonds : malgré l'expertise des gestionnaires, il existe toujours un risque que les investissements n'offrent pas les résultats escomptés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Investissement: 10.000 € - Prime d'assurance : n.a.

Scénarios en cas de vie		1 an	2 ans	3 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	8.595 €	8.939 €	8.894 €
	Rendement annuel moyen	-14,05%	-5,46%	-3,83%
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.422 €	9.444 €	9.586 €
	Rendement annuel moyen	-5,78%	-2,82%	-1,40%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.686 €	9.819 €	10.054 €
	Rendement annuel moyen	-3,14%	-0,91%	0,18%
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.951 €	10.203 €	10.538 €
	Rendement annuel moyen	-0,49%	1,01%	1,76%
Scénario en cas de décès				
En cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9.784 €	9.918 €	10.054 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 3 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AG Insurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 €

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	619 €	792 €	867 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,19%	3,89%	2,81%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,13%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	n.a.	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	0,03%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements à l'échéance.
	Autres coûts récurrents	1,64%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans

Nous recommandons une période de détention de minimum 3 ans afin de récupérer potentiellement l'investissement net effectué. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée: voir la section "Que va me coûter cet investissement?".

Un rachat partiel libre est possible aux conditions suivantes :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 600 €.
- Une réserve minimum de 600 € doit subsister dans le contrat.

Les rachats libres périodiques sont possibles aux conditions suivantes :

- Minimum 120 € par rachat.
- Annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels.
- Une réserve minimum de 600 € doit subsister dans le contrat.

Pas de rachats libres périodiques possibles si primes périodiques.

Un rachat total est possible

Les rachats peuvent être demandés via votre intermédiaire ou en direct, moyennant le respect des formalités nécessaires.

L'indemnité de rachat s'élève à (exprimée en % de la réserve rachetée) 1% pendant les 2 premières années et 11 mois du contrat. Après cette période, il n'y a plus d'indemnité de rachat due.

Pour le fonds "Absolute Return Bonds", l'indemnité de rachat s'élève à (exprimée en % de la réserve rachetée) 0,50% pendant les 2 premières années et 11 mois du contrat. Après cette période, il n'y a plus d'indemnité de rachat due.

Des frais fixes de 3,72 € par rachat sont prélevés en cas de rachats libres périodiques.

Les transferts de la branche 23 vers la branche 21 sont possibles. Les frais de ces transferts sont identiques aux frais de rachats.

Vous avez la possibilité de passer en tout ou en partie d'un fonds d'investissement (branche 23) vers un autre fonds. Le transfert est effectué au plus tard le 3ème jour de valorisation suivant la date de réception de la demande par la compagnie d'assurance. Le premier transfert de l'année du contrat vers un ou plusieurs fonds est gratuit. A partir du deuxième transfert de l'année vers un ou plusieurs fonds, les frais s'élèvent à 37,18 € (par transfert). Si le transfert d'un des fonds a lieu vers un fonds « Best of », les frais s'élèvent à 1% de la réserve totale transférée, sauf pour la part de la réserve transférée vers le fonds « Absolute Return Bonds » pour laquelle le transfert est gratuit.

Il est possible de résilier sans frais le contrat dans les 30 jours qui suivent son entrée en vigueur.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes (customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02/664.02.00), bd. E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Autres informations pertinentes

Information

Conformément à la loi, les conditions générales et le règlement de gestion sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire et sur le site internet www.aginsurance.be. En conformité avec la loi, vous recevez chaque année le relevé annuel de votre contrat. Les valeurs d'unités peuvent être consultées sur le site www.aginsurance.be et sont publiées dans la presse financière. Pour toutes autres informations relatives au produit, vous pouvez consulter le document «Informations utiles relatives au Top Multilife».



Informations utiles relatives au Top Multilife

Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : prime unique de 50 €.
- **Coûts** : 3.5% de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée.
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes complémentaires sont possibles à partir de 50 € pour la branche 23.
- **Rachat** : des rachats partiels libres et périodiques sont possibles.
- **Coûts de rachats** : des frais fixes de 3,72 € par rachat sont prélevés en cas de rachats libres périodiques. L'indemnité de rachat en branche 21 : 1% multiplié par la durée restante du contrat, exprimée en années et en mois, chaque mois comptant pour 1/12 avec un maximum de 5%. L'indemnité de rachat en branche 23 : 1% pendant les 2 premières années et 11 mois et ensuite 0%. Pour le fonds « Absolute Return bonds » : 0,5% les 2 premières années et 11 mois et ensuite 0%.
- **Coût de transferts (entre fonds)** : le premier transfert de l'année est gratuit, ensuite 37,18 €/transfert. Si transfert vers un fonds « Best of », frais de 1% de la réserve totale transférée. Si transfert vers le fonds « Absolute Return Bonds », gratuit.
- **Fiscalité** : Branche 21 : 30% de précompte mobilier en cas de rachat uniquement durant les 8 premières années du contrat (précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an). Branche 23 : pas de précompte mobilier en cas de rachat.



Au terme

- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de vie et en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

Liste des fonds disponibles

Liste des fonds disponibles dans le Top Multilife [branche 23]: AG Life Balanced / AG Life Bonds Euro / AG Life Bonds World / AG Life Cash Euro / AG Life Equities Euro / AG Life Equities World / AG Life Growth / AG Life Stability / Best of Absolute Return Bonds / Best of Bonds / Best of Emerging Markets / Best of Equities / Best of Market Opportunities / Best of Real Estate.

Couvertures décès optionnelles et garanties complémentaires

Couvertures décès optionnelles : capital décès minimum préalablement déterminé par le preneur ou un capital décès complémentaire d'un certain pourcentage de la réserve, préalablement déterminé (maximum 100%).

Garanties complémentaires : garantie en cas d'accident (un capital en cas de décès de l'assuré ou un capital en cas d'invalidité totale et permanente de l'assuré suite à un accident) et garantie en cas d'incapacité de travail totale ou partielle (une rente en cas d'incapacité de travail totale ou partielle, temporaire ou permanente consécutive à une maladie ou un accident de l'assuré).

